
ARRÊTE n° 2023081
Arrêté portant
Délégation de signature aux adjoints

ARRETE DE DELEGATION AUX ADJOINTS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

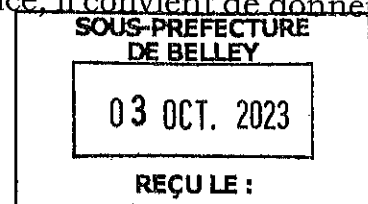
VU la délibération du conseil municipal du 6 juin 2023 fixant à 4 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 18 juin 2023,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 2 octobre 2023 :



Monsieur **Jean-Luc VIBERT** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Finances
- Courrier

En cas d'absence de Monsieur **Jean-Luc VIBERT**, la délégation en matière d'urbanisme, de finances et du courrier est accordée à :

1. Madame **Christelle MORTEL**
2. Monsieur **Gérard FLEJOU**

Madame **Christelle MORTEL** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication

En cas d'absence de Madame **Christelle MORTEL**, la délégation en matière de communication est accordée à :

1. Monsieur **Jean-Luc VIBERT**

Monsieur **Gérard FLEJOU** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voiries
- Personnel

En cas d'absence de Monsieur **Gérard FLEJOU**, la délégation en matière de voiries et du personnel est accordée à :

1. Monsieur **Jean-Luc VIBERT**
2. Madame **Florence DE POUMEYROL**

Madame **Florence DE POUMEYROL** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Social

En cas d'absence de Madame **Florence DE POUMEYROL**, la délégation en matière de social est accordée à :

1. Madame **Christelle MORTEL**

Ils exerceront les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des dossiers,
- Elaboration des dossiers suivant les délégations de chacun,

Ces délégations entraînent délégations de signatures des documents.

Article 2 :

La signature par Monsieur **Jean-Luc VIBERT**, Madame **Christelle MORTEL**, Monsieur **Gérard FLEJOU** et par Madame **Florence DE POUMEYROL**, des pièces et actes suivants :

Devis, pièces administratives et financières devra être précédées de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

Article 3 :

Le Maire de la commune de PÉROUGES et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.

Fait à PÉROUGES le 2 octobre 2023

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

